

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0290

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

PRESENTS : *M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.*

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

| | |
|-------------------------------|---|
| <i>Madame NATALE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i> |
| <i>Madame DODOTE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i> |
| <i>Madame NAKACH</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i> |
| <i>Madame NEDJARI</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i> |
| <i>Madame CAMARA NDOMBELE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i> |
| <i>Madame DAGUILLANES</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i> |
| <i>Monsieur CALAMITA</i> | <i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i> |
| <i>Madame COLLETTE</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i> |
| <i>Monsieur DRAMÉ</i> | <i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i> |

ABSENTS : *MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Alain FONTAINE*

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à des Associations humanitaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'adoption du Budget Primitif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07 février 2014,

VU l'adoption par le Conseil Municipal de l'attribution dans le cadre du Budget Primitif 2014 des subventions aux associations lors de sa séance du 07 février 2014,

VU l'information donnée au Comité Technique en date du 18 décembre 2014,

CONSIDERANT la constitution d'une provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 7 123.55 Euros par délibération du Conseil Municipal du 07 février 2014 portant « Attribution dans le cadre du Budget Primitif 2014 des subventions aux associations », ce montant correspondant à la retenue sur salaires sur le personnel territorial ayant suivi les mouvements de grève en 2013,

CONSIDERANT le souhait de procéder à l'attribution de la provision susconsidérée de 7 123.55 Euros comme suit :

- 2 374.51 € à l'Association Le Secours populaire,
- 2 374.51 € à l'Association Les Restaurants du Cœur, Section départementale de Seine et Marne,
- 2 374.51 € à l'Association Le Secours catholique.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 08 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Á L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder à l'attribution de la provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 7 123.55 Euros, comme suit :

- 2 374.51 € à l'Association Le Secours populaire, sise à Noisiel,
- 2 374.51 € à l'Association Les Restaurants du Cœur, Section départementale de Seine et Marne,
- 2 374.51 € à l'Association Le Secours catholique, sise à Noisiel ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2014, au chapitre 65, nature 6574, Fonction 025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 23 DEC. 2014

23 DEC. 2014